



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAHIER DES ACTIONS

PLAN DE PROTECTION DE L'AMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE



2026-2030

Révision approuvée le 18 février 2026

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
www.haute-garonne.gouv.fr*

Table des matières

T1.1 Réaliser une analyse sociologique et comportementale sur l'attachement à la voiture et les freins à l'utilisation des transports en commun et des modes actifs sur le territoire du PPA.....	6
T1.2 Accélérer et faciliter l'usage du vélo.....	8
T1.3 Développer / instaurer des plans piétons au sein des communes et intercommunalités du territoire.....	10
T1.4 Favoriser l'usage des transports en commun.....	12
T1.5 Développer et promouvoir le covoiturage.....	14
T1.6 Développer et promouvoir l'autopartage.....	16
T1.7 Développer le management de la mobilité pour réduire l'impact des trajets pendulaires.....	18
T2.1 Améliorer les signalisations et les aménagements au profit des transports en commun et mobilités actives.....	20
T2.2 Développer des parkings connectés aux axes de transport en commun afin de favoriser leur utilisation.....	22
T3.1 Amplifier le développement des stations de ravitaillement en carburants alternatifs à l'énergie fossile sur le territoire du PPA.....	24
T3.2 Poursuivre et amplifier le renouvellement des flottes de transport en commun.....	26
T4.1 Réduire l'impact sur la qualité de l'air de la logistique du dernier kilomètre.....	28
T4.2 Utiliser la commande publique comme levier de réduction des émissions liées au transport de marchandises.....	30
T5.1 Réduire les émissions au sol du secteur aérien.....	32
T5.2 Réduire les émissions liées à l'accès à la zone d'activité aéroportuaire et aéronautique.....	34
R1.1 Diminuer les émissions issues des appareils de chauffage au bois domestiques peu performants	38
R1.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques grâce au développement de réseaux de chaleur participant aux économies des énergies fossiles	40
R1.3 Progresser dans la connaissance des émissions des chaufferies collectives de puissance comprise entre 400 kW et 1 MW.....	42
R2.1 Valoriser les déchets verts et sensibiliser sur les effets du brûlage.....	44
AE1.1 Réaliser des contrôles inopinés des rejets atmosphériques des installations les plus émettrices par des laboratoires indépendants.....	48
AE1.2 Réaliser un inventaire des installations de combustion au régime déclaratif (puissance comprise entre 1 et 20 MW), au vu des dernières évolutions réglementaires, et contrôler la conformité des rejets atmosphériques de ces installations.....	50
AE2.1 Développer le recours aux audits Air-Energie afin de les doter d'outils d'aide à la décision pour améliorer la maîtrise de leurs consommations énergétiques et des émissions de polluants.....	52
AE3.1 Améliorer la connaissance des émissions du secteur agricole avec des données locales et mettre en place des actions de pédagogie / sensibilisation sur les enjeux associés à destination des acteurs du secteur.....	54
AE3.2 Évaluer les enjeux agricoles du territoire et accompagner la transition du secteur agricole.	56
AE4.1 Réduire les émissions de poussières liées aux chantiers (habitations, métro, etc.).....	58
MI1.1 Proposer des formations à destination d'un public large (collectivités, grand public, entreprises, etc.) afin de sensibiliser à la pollution atmosphérique, ses impacts et les leviers d'action pour la réduire.....	62
MI1.2 Améliorer la communication autour de la qualité de l'air sur le territoire.....	64
MI1.3 Renforcer les dispositifs à destination des jeunes.....	66
MI2.1 Intégrer dans les réflexions stratégiques d'aménagement les principes de l'urbanisme favorable à la santé via de la formation/sensibilisation.....	68
MI2.2 Proposer des outils d'aide à la décision publique pour améliorer la qualité de l'air sur l'agglomération toulousaine.....	70

Les mesures accompagnées d'une * sont les mesures déjà engagées (Cf. chapitre XXI. B du PPA)

Transport



T.1 Promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle

T1.1 Réaliser une analyse sociologique et comportementale sur l'attachement à la voiture et les freins à l'utilisation des transports en commun et des modes actifs sur le territoire du PPA

Priorité
1

OBJECTIF	:	Comprendre les freins par solution de mobilité, type et motif de déplacement, tranche d'âge, configuration familiale et zone du territoire pour identifier les leviers d'action
Pilote de l'action	:	AUAT
Partenaires	:	ADEME, Atmo Occitanie, Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs, Région, Département, gestionnaires de voirie, DREAL, CNRS / Universités
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA.
Calendrier	:	Année 1 : benchmark, analyse EMC ² Année 2 : questionnaire, réalisation enquête Année 3 : exploitation enquête et valorisation
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Même si les modes actifs et l'usage des transports collectifs gagnent progressivement quelques places parmi les modes de déplacements plébiscités, l'utilisation de la voiture reste majoritaire. Le sujet est relativement bien documenté mais des zones d'ombre persistent dans les comportements de déplacement. La réalisation d'une enquête sociologique et comportementale, ancrée sur le territoire du PPA, apparaît pertinente afin d'améliorer et de caractériser les connaissances sur les spécificités locales en matière d'attachement à la voiture et aux freins à l'utilisation des transports collectifs et des modes actifs. Au-delà d'une connaissance sur les comportements et les pratiques actuels, une telle enquête est également l'opportunité d'identifier les leviers vers un transfert de comportement de déplacement, les plus favorables et possibles à mettre en œuvre localement, qui participeront à réduire notamment la pollution atmosphérique sur le territoire.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Benchmark international : recenser les travaux existants sur le sujet (identification des freins et des leviers de changement de comportement de mobilité)
- Réalisation de l'enquête
 - Analyse de l'EMC² données 2023 dans le but de caractériser les trajets et les modes de déplacements des individus du territoire du PPA (par solution de mobilité, motifs des déplacements, distance, seul/accompagné) et d'identifier des profils usagers à enquêter (100% voiture, multimodalité au quotidien...)
 - Élaboration d'un questionnaire « tout usager » diffusé largement permettant le recrutement des enquêtés au regard des profils usagers retenus (cf. encart ci-après sur les pistes pour le recrutement des enquêtés)
 - Réalisation d'entretiens auprès des profils retenus avec des échantillons représentatifs des différents profils
- Analyse et valorisation des résultats

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Réalisation du benchmark et production d'une note de synthèse
- Analyse EMC² et production d'une note de synthèse
- Réalisation de l'enquête et production d'une note de synthèse
- Productions de valorisation
- Production d'un bilan annuel d'activité

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre d'enquêtés par questionnaire et par entretien

Indicateur d'impacts :

- Identification de freins
- Identification de leviers

Fondements juridiques

Aucun besoin de texte juridique additionnel.

Coûts de l'action

135 000 € sur 3 ans

Aides financières mobilisables :

DREAL, Tisséo collectivités, Tisséo Voyageurs, ADEME, PRSE4, ARS, EPCI

T.1 Promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle

T1.2 Accélérer et faciliter l'usage du vélo

Priorité
1

OBJECTIF	:	Faciliter le développement du réseau cyclable sur le territoire du PPA pour accélérer l'usage de ce mode de transport au détriment de la voiture et notamment de l'autosolisme.
Pilote de l'action	:	Tisséo Collectivités
Partenaires	:	EPCI, Département, Associations, Région Occitanie, CEREMA, Etat
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA.
Calendrier	:	En continu sur le laps de temps du PPA
Cible	:	Moyenne de part modale vélo à 9 % en 2030 sur le territoire du PPA (12,7 % à Toulouse, 8,1 % en 1ere couronne et 5,1 % en 2° couronne)

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

En France, le potentiel de développement du vélo est considérable : 60 % des trajets domicile-travail de moins de 5 km sont effectués en voiture et 5% à vélo (INSEE, 2021).

Dans le contexte économique actuel, circuler à vélo est économique : le coût d'un vélo équivalant à 3 pleins d'essence environ. Non polluante, cette pratique est aussi bonne pour la santé. Selon l'OMS, 30 minutes d'activité physique quotidienne réduisent en effet de 30 % le risque de maladies (cardiovasculaires, diabète...). De plus cette pratique permet de diminuer le nombre de voitures en centre-ville, les embouteillages sur le périphérique ou encore les problèmes de stationnement.

Selon l'étude multi-modale réalisée sur l'agglomération toulousaine, 19 % à 33 % des déplacements seraient théoriquement réalisables à vélo, dont la moitié issue du report modal depuis la voiture (impliquant une baisse du trafic automobile de 2% à 10%).

Il y a donc un véritable enjeu de mise en place d'itinéraires cyclables communs ou à haut niveau de service (de type Réseau Express Vélo : piste cyclable bidirectionnelle de 3 à 4 m avec cheminement piéton séparé) afin d'encourager la pratique du vélo comme mode de transport du quotidien et d'en faire une alternative concurrentielle à la voiture individuelle.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

Poursuivre le développement du réseau cyclable et mettre en œuvre le réseau express vélo (atteindre 370 kilomètres d'aménagements type « réseau express vélo » en 2030)*	EPCI, Département
Définir un guide des aménagements pour un réseau cyclable continu et qualitatif	Tisséo
Mettre en place un jalonnement global du réseau cyclable pour le rendre visible et lisible	Tisséo, EPCI, Département
Apaiser les espaces publics et améliorer leur partage pour favoriser les mobilités actives (vélo et marche)*	EPCI
Développer le stationnement vélos (espaces publics et intermodalité avec les transports en commun)*	EPCI, Département
Faire évoluer le service de vélos en libre-service et permettre une extension géographique du dispositif*	Tisséo
Développer un service de location longue durée de vélos	Tisséo
Accompagner la montée en compétence des cyclistes (apprentissage, formation, autoréparation)	Tisséo, EPCI, Département
Mettre en œuvre une politique de communication pour accompagner les changements de comportement	Tisséo, EPCI, Département
Mettre en place des outils de connaissance de la pratique du vélo (Atteindre une part modale vélo de 9% au lieu de 2 actuellement.)	Tisséo, EPCI, Département

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Budgets alloués à la politique cyclable
- Linéaire de réseau cyclable
- Nombre de stationnements sécurisés pour vélo

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Débit journalier moyen de cyclistes sur les compteurs automatiques permanents
- Part du vélo pour les déplacements domicile – travail (INSEE)

Fondements juridiques

Loi d'orientation des mobilités

Financements

EPCI : schéma directeur cyclable
Tisséo

Aides financières mobilisables :

ADEME, Fonds vert

T.1 Promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle

T1.3 Développer / instaurer des plans piétons au sein des communes et intercommunalités du territoire

Priorité
1

OBJECTIF	:	L'objectif de cette action est de décliner les actions du plan piéton afin que ce mode de déplacement soit davantage plébiscité à travers des accès aménagés, sécurités et attractifs, dans des zones ciblées.
Pilote de l'action	:	Tisséo Collectivités
Partenaires	:	EPCI, Département, Région, CEREMA
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA.
Calendrier	:	En continu sur le laps de temps du PPA
Cibles	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Selon l'OMS (Communiqué de presse du 7 juin 2022), si les liens entre l'activité physique et la santé sont bien établis, les effets spécifiques des modes de déplacement actif sur la santé des personnes sont également mis en évidence. Dans ce communiqué, l'OMS indique que marcher 30 minutes par jour réduit les risques de mortalité de 10%.

L'étude multimodale réalisée en 2020, indique que :

- La voiture est utilisée pour 65 % des déplacements de 1 à 3 kilomètres ;
- 50 % des déplacements dans l'agglomération font moins de 3 kilomètres ;
- 50 % du potentiel de report se situe dans les communes limitrophes de Toulouse

Face à ce constat, il est nécessaire de promouvoir la marche sur le territoire du PPA, en proposant des itinéraires adaptés aux besoins, sécurisés, attractifs et visibles.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

Cibler les secteurs à enjeux : <ul style="list-style-type: none"> • Zones économiques • Rabattement sur les réseaux de transports collectifs • Abords des groupes scolaires • Grands pôles de rassemblement 	Collectivités
Faire le diagnostic d'un territoire à travers des ateliers de marchabilité et élaborer des fiches d'analyse	Tisséo, Collectivités
Définir les agréments d'un parcours piéton (confort, attractivité, lisibilité)	Tisséo, Collectivités
Réaliser des guides de bonnes pratiques et méthodologiques de définition d'un schéma directeur piéton	Tisséo
Adopter un maillage piéton structuré dans les documents de planification et d'urbanisme, de l'échelle du territoire à celle des projets urbains	Tisséo, Collectivités, aménageurs, promoteurs
Faire la promotion de la marche à travers des événements, des communications	Collectivités, associations, entreprises, médias

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Réalisation du guide des bonnes pratiques
- Réalisation du guide méthodologique de définition d'un schéma directeur piéton
- Nombre de schémas directeurs piétons réalisés
- Dépenses des collectivités pour les politiques piétons
- Nombre de kilomètres de voiries mis en conformité

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Fondements juridiques

Loi 4 février 2005 sur accessibilité, loi LOM, Code de la route, Code de la voirie, code des transports, Code général des collectivités territoriales

Financements

Tisséo
EPCI
(5M€/an d'investissement et 3M€/an de fonctionnement)

Aides financières mobilisables :

FEDER

T.1 Promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle

T1.4 Favoriser l'usage des transports en commun

Priorité
1

OBJECTIF	:	La mise en œuvre de ces sous-actions permet l'augmentation de la fréquentation des transports en commun à la fois en favorisant l'utilisation des transports en commun pour les personnes venant travailler à Toulouse au détriment de la voiture mais également en favorisant ce mode de transport pour un usage de loisirs le week-end et pendant les vacances grâce notamment à la gamme tarifaire.
Pilote de l'action	:	Tisséo Collectivités et La Région
Partenaires	:	EPCI, Associations, État
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA.
Calendrier	:	En continu sur le laps de temps du PPA
Cible	:	+15 % d'offres kilométriques +38 % de fréquentation dans les transports en commun

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Les Français continuent d'utiliser majoritairement la voiture pour se rendre au travail et se déplacer au quotidien, le plus souvent seuls.

Sur le territoire du PPA de Toulouse, le secteur des transports est à l'origine de 79 % des émissions de NOx en 2018 (source : Atmo Occitanie), dont 54 % attribuables aux déplacements en voitures et 2 roues motorisés, de 30 % des émissions de PM2,5 et de 31 % des émissions de PM10.

Les projections socio-économiques issues du plan de déplacement urbain (PDU) prévoient une hausse de 16 % de la population et 29 % de création d'emploi, générant 16 % de déplacements supplémentaires entre 2017 et 2030.

L'étude multi-modale de l'agglomération toulousaine indique que de très nombreux déplacements se font sur de courtes distances :

- la voiture est utilisée pour 65% des déplacements de 1 à 3 kilomètres ;
- 50% des déplacements dans l'agglomération font moins de 3 kilomètres ;
- 50% du potentiel de report se situe dans les communes limitrophes de Toulouse.

Afin de désengorger les voies d'accès du centre ville, les voies pénétrantes de la périphérie et le périurbain, le renforcement de l'offre des transports en commun doit se poursuivre sur de nouvelles lignes répondant aux besoins des habitants, des facilités d'achat ou encore les facilités de parcours en panachant sur un même trajet la marche, le vélo et un ou plusieurs transports en commun.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Mettre en œuvre la feuille de route 2026 de l'offre sur le réseau urbain structurant (Linéos, lignes express) et le réseau associé (études sectorielles)
- Réaliser la ligne C de métro, la connexion ligne B et la ligne Aéroport – et adapter le réseau bus *
- Accompagner le développement urbain en adaptant le réseau de transport collectif aux nouveaux besoins de déplacements *
- Faciliter le parcours d'achat de titres en modernisant les valideurs (open-paiement : validation par carte bancaire)*
- Faciliter le parcours des voyageurs en faisant évoluer l'application Tisséo : bouquet de services étoffé (covoiturage, horaires Lio, vélo en libre-service, guidage temps réel, trafic routier...) et personnalisation accrue (nouvelles fonctionnalités, programme de récompense) *
- Mettre en œuvre du service express régional métropolitain avec les aménagements prévus comme l'AFNT, ou la ligne Toulouse-Auch

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de kilomètres commerciaux par mode de transport par an (Tisséo)

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre de validations par mode de transport par an (Tisséo)
- Augmentation de la fréquentation des trains régionaux arrivant sur Toulouse
- Augmentation de la fréquentation des cars régionaux dans l'agglomération toulousaine
- Nombre de validations par open paiement par an (Tisséo)
- Nombre d'utilisateurs actifs de l'application Tisséo par an (Tisséo)

Fondements juridiques

Aucun besoin de texte juridique additionnel.

Financements

Tisséo

Investissement Ligne C et Ligne Aéroport :
3,15 milliards €

Investissement Connexion Ligne B : 249,3
millions €

Investissement Linéo 2023-2026 : 20,88
millions € HT

Aides financières mobilisables : /

T.1 Promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle

T1.5 Développer et promouvoir le covoiturage

Priorité
1

OBJECTIF	:	L'objectif de cette action est d'améliorer l'accès et l'utilisation du covoiturage pour le promouvoir et le faire devenir une alternative à l'autosolisme.
Pilote de l'action	:	Conseil départemental de la Haute-Garonne
Partenaires	:	Tisséo collectivités, gestionnaires de réseaux routiers, EPCI, entreprises, Région Occitanie
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA.
Calendrier	:	En continu sur le laps de temps du PPA
Cible	:	12 millions de kilomètres parcourus sur le territoire du PPA

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Confrontées à l'engorgement de leur réseau routier structurant d'agglomération ainsi qu'à leurs impacts en termes d'environnement et de qualité de l'air, les collectivités publiques de l'aire métropolitaine de Toulouse ont élaboré un projet coordonné de développement de la pratique du covoiturage pour les déplacements quotidiens Domicile-Travail dont le potentiel reste encore à mobiliser.

Le projet élaboré en 2020 dans le cadre des Études Multimodales vise à réaliser les aménagements favorisant les pratiques de covoiturage (aires et spots de stationnement, stations et information sur voirie, etc.) ainsi que les actions et services d'accompagnement à même d'encourager cette pratique conduisant à une moindre charge du réseau routier, à une réduction des consommations d'énergies fossiles et des émissions polluantes induites.

Le secteur des transports est le premier émetteur d'oxyde d'azote et représente à lui seul 79 % des émissions du territoire du PPA (dont 74 % pour le transport routier). Il est aussi à l'origine de 30 % des émissions de PM2,5 et 31 % des émissions de PM10 (source : Atmo Occitanie).

Au niveau national, 70% des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture et seulement 7 % en moyenne des actifs covoiturent pour accéder à leur emploi dans les grands pôles d'activités (source : ADEME).

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- faciliter la mise en relation du covoiturage planifié
- favoriser le covoiturage dans les zones d'emplois
- poursuivre le développement des aires de covoiturage*
- intégrer les spots de covoiturage dans les offres mobilité
- intégrer le covoiturage et les transports publics
- créer des lieux d'intermodalités structurants
- intégrer le covoiturage dans les systèmes d'information multimodaux
- créer des voies réservées et des restrictions

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre d'aires de covoiturage créées

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre d'entreprises adhérentes au service de covoiturage
- Nombre d'inscrits au service de covoiturage
- Fréquentation des aires de covoiturages
- Nombres de trajets covoiturés (Registre National de Preuve de Covoiturage)
- Nombre de véhicules partagés en circulation
- Pourcentage de covoitureurs (V2+) aux heures de pointes

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Fondements juridiques

Aucun besoin de texte juridique additionnel.

Financements

Conseil départemental 31

Aides financières mobilisables :

Fonds vert

T.1 Promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle

T1.6 Développer et promouvoir l'autopartage

Priorité
1

OBJECTIF	:	L'objectif de cette action est de promouvoir l'autopartage en augmentant le nombre de stations d'autopartage et ainsi favoriser la baisse des véhicules sur les axes routiers du territoire du PPA.
Pilote de l'action	:	Tisséo Collectivités
Partenaires	:	Département, EPCI, Région Occitanie, Gestionnaire de réseaux routiers, Entreprises, État
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA.
Calendrier	:	En continu sur le laps de temps du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Comme évoqué pour l'action T1.4, le transport routier reste, sur le territoire du PPA de l'agglomération toulousaine, la première source de pollution en NOx. Les trajets en voiture individuelle sont très nombreux et bien souvent avec une seule personne à bord.

L'étude multi-modale de l'aire toulousaine a démontré que les voies circulantes sont saturées lors des mouvements pendulaires. Ainsi :

- le temps de trajet pour parcourir l'intégralité du périphérique est multiplié par 2,5 en heure de pointe (60 minutes), avec une forte variabilité puisque celui-ci peut atteindre 100 minutes certains jours ;
- Dans l'ouest de l'agglomération, la congestion du réseau structurant est plus forte et démarre plus tôt (N124 et A64 en particulier) ;
- En heure de pointe du matin, la congestion s'étend fortement sur le réseau secondaire ;

Outre le développement des réseaux cyclables, de l'offre de transport en commun, des facilités pour le covoiturage ou encore le développement des voies piétonnes, l'autopartage est un autre moyen de faire baisser le nombre de véhicules sur les routes.

L'autopartage vise à développer un usage partagé de la voiture individuelle, qui ne passe plus nécessairement par la possession d'un véhicule personnel. Il vise donc d'abord à réduire le parc automobile. Dans un contexte de multimodalité, il peut favoriser une rationalisation de l'usage de la voiture et conduire à une réduction des circulations.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Encadrer l'accueil des services d'autopartage via un dispositif de labellisation, afin de favoriser un parc de véhicules partagés propres, diversifiés et répartis territorialement
- Soutenir le développement du service d'autopartage via des actions de promotion, l'aménagement de stations dans les pôles d'échanges de transports en communs, une tarification intermodale...*
- Inciter les établissements (entreprises, collectivités...) à mettre en place des actions en faveur de l'autopartage (partage de flottes entreprises, adhésion à un service...)

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de véhicules dédiés à un service d'autopartage labellisés chaque année par Tisséo Collectivités
- Evolution du nombre de stations autopartage (uniquement pour les services d'autopartage en boucle comme Citiz et Mobilize Share)
- Evolution de la motorisation de la flotte de véhicules labellisés (Citiz intègre de temps en temps des véhicules électriques ou hybrides, tandis que Iodines est sur du 100 % électrique)

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de résultats :

- Nombre de locations Citiz

Fondements juridiques

- article L1231-14 du Code des transports
- article L1231-1 du même code
- article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux stationnements sur les emplacements publics.

Financements

Tisséo
Conseil départemental 31

Aides financières mobilisables :

/

T.1 Promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle

T1.7 Développer le management de la mobilité pour réduire l'impact des trajets pendulaires

Priorité
1

OBJECTIF	:	L'objectif de cette action est que l'ensemble des entreprises et administrations de plus de 500 employés ainsi que les EPCI du PPA soient couverts par un plan de mobilité à horizon 2030 afin de limiter les impacts de pollution atmosphérique des employés liés aux trajets domicile/travail.
Pilote de l'action	:	Tisséo Collectivités
Partenaires	:	Tisséo Voyageurs, Associations, Opérateurs de services en mobilité, ADEME, CCI Haute-Garonne, DREETS, Entreprises, Administrations
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA.
Calendrier	:	En continu sur le laps de temps du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Les prévisions socio-démographiques sur l'agglomération toulousaine sont une augmentation de 16% de la population et de 29% de création d'emploi ce qui se traduit par une augmentation de 16% des déplacements.

Comme indiqué dans l'action T1.6, le trafic est saturé notamment aux heures de pointes lorsque les habitants se rendent ou partent du travail. Développer des solutions alternatives à la voiture pour les salariés au sein de leur entreprise participe à l'amélioration de la qualité de l'air mais également à leur bien-être.

La mobilité liée au travail et aux études représente une part importante des distances parcourues au quotidien.

Elle représente près de 40 % des déplacements dans l'agglomération toulousaine. Les déplacements liés au travail sont 2 fois plus longs que la moyenne tous motifs confondus.

Le management de la mobilité liée au travail et aux études s'appuie sur des actions ciblées à l'échelle des structures accompagnées. Leur impact sur les émissions de polluants est difficilement quantifiable et a priori limité à l'échelle du périmètre du PPA.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Fournir un accompagnement méthodologique (gouvernance, diagnostic, plan d'actions, évaluation, communication) et opérationnel (prestations d'animation et de sensibilisation) aux entreprises et administrations dans la mise en place de leur plan de mobilité employeur (PDME)*
- Encourager la mutualisation d'actions à l'échelle de zones d'activités et/ou de clubs d'entreprises
- Créer et animer un réseau de référents mobilité en organisant régulièrement des temps d'échanges et de formation, et en récompensant les démarches les plus vertueuses
- Inciter les entreprises à évaluer les impacts en matière d'émissions de GES et de polluants atmosphériques des PDME

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de plans de mobilité employeurs déposés auprès de l'AOM
- Nombre d'accords collectifs d'entreprise (volet mobilité) déposés auprès de la DREETS
- Nombre d'établissements dont la convention est active au 31 décembre de l'année en cours
- Nombre de plans de mobilité référencés depuis 2001 au global
- Part des entreprises ou administrations de plus de 500 employés couverts par un PDME

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre d'employés d'établissements concernés par les plans de mobilité employeurs déposés auprès de l'AOM
- Nombre d'employés d'établissements concernés par les accords collectifs d'entreprise (volet mobilité) déposés auprès de la DREETS
- Nombre d'employés d'établissements dont la convention est active au 31 décembre de l'année en cours
- Nombre de Commissions des Grands Employeurs
- Nombre d'actions de sensibilisation auprès des employeurs

Fondements juridiques

La LOM (n°2019-1428 du 24 décembre 2019) comprend certaines dispositions qui visent à améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail. La mobilité devient un nouveau thème des négociations annuelles obligatoires (article L.2242-17 du code du travail, entré en vigueur le 1er janvier 2020). Les employeurs de droit privé d'au moins 50 salariés (et non plus de 100) sur un même site sont concernés.

Financements

Tisséo
Entreprises concernées

Aides financières mobilisables :

Fonds vert, ADEME

T.2 Améliorer la gestion des circulations au profit des transports en commun et des mobilités actives

T2.1 Améliorer les signalisations et les aménagements au profit des transports en commun et mobilités actives

Priorité
2

OBJECTIF	:	L'objectif de ces actions est de favoriser l'utilisation des transports en commun et des mobilités actives, en leur permettant de devenir des modes de transports prioritaires sur la voiture ou les 2 roues.
Pilote de l'action	:	EPCI (portage collectif et application de l'action au sein de chaque EPCI)
Partenaires	:	Gestionnaires de voiries, SDEHG, Communes, Tisséo Collectivités
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA, chaque EPCI ayant la charge de son territoire.
Calendrier	:	Le déploiement du réseau REV sera finalisé entre 2023 et 2026. Il reste à : <ul style="list-style-type: none">• Finaliser les études (préliminaires et AVP) de tous les itinéraires• Réalisation de travaux sur certaines portions de certains itinéraires
Cible	:	Participe à l'atteinte des cibles des actions T1.2 et T1.4

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Comme évoqué dans la fiche T1.4, beaucoup de trajets de courtes distances sont encore réalisés en voiture individuelle. Ces pratiques doivent diminuer pour abaisser la pollution et améliorer la qualité de l'air, au profit de modes de déplacement alternatif comme les transports en commun, la marche ou encore le vélo. Dans les fiches précédentes, les améliorations prévues pour favoriser et promouvoir ces modes de transport ont été présentées. Cette action va plus loin, en proposant la mise en place de signalisations et d'aménagements au profit des cyclistes pour faciliter leur circulation et inciter au développement des modes actifs. De plus, cette action vise à fluidifier le trafic des transports en commun et ainsi favoriser leur utilisation grâce à une plus grande régularité.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Adapter le fonctionnement des feux tricolores et les aménagements de carrefours pour qu'ils soient favorables aux transports en commun et aux mobilités actives*
- Mettre en place une signalétique et des aménagements encourageants les transports en commun et les mobilités actives (panneaux M12 par exemple)*
- Définir les parcours les plus adaptés à la pratique du vélo
- Hiérarchiser les routes selon leurs utilisations
- Améliorer l'offre de stationnement vélo*
- Identifier les points noirs de circulation pour proposer des solutions techniques
- Renforcer l'accessibilité aux pôles d'échanges multimodaux
- Créer de couloirs d'approche aux carrefours

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Liste des carrefours et des feux tricolores à potentiellement adapter.
- Liste des aménagements bus et vélo livrés (franchissement de ronds-points, linéaires en sites propres, couloirs d'approche bus, etc...)
- Nombre de carrefours équipés en panneaux M12
- Nombre de panneaux M12 posés
- Etat du maillage du jalonnement cyclable / piéton
- Nombre de kilomètres de REV réalisés

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur d'impacts :

- Pourcentage de diminution de la congestion.
- Augmentation de la vitesse commerciale des TC
- Evolution du temps moyen de parcours de lignes de bus (impact des couloirs d'approche et sites propres)

Fondements juridiques

Aucun besoin de texte juridique additionnel.

Financements

Chaque EPCI en propre, SDEGH, CD31, Région Occitanie, Tisséo Collectivité.

Aides financières mobilisables :

Fonds vert, Ademe

T.2 Améliorer la gestion des circulations au profit des transports en commun et des mobilités actives

T2.2 Développer des parkings connectés aux axes de transport en commun afin de favoriser leur utilisation

Priorité
2

OBJECTIF	:	Cette action permet le développement des parkings relais à proximité des transports en commun et des pôles multimodaux afin de faciliter l'augmentation de fréquentation des alternatives à la voiture au sein du périmètre du PPA.
Pilote de l'action	:	Tisséo Collectivité
Partenaires	:	EPCI
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA
Calendrier	:	Action sur toute la durée du PPA
Cible	:	

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Les différentes actions présentées précédemment sur le transport ont toutes un but commun : diminuer l'utilisation de la voiture individuelle au profit de modes de transports alternatifs moins polluants, doux et actifs.

L'action T1.4 qui promeut l'usage du transport en commun, permettrait de désengorger les voies de circulation et de fluidifier la circulation tout en diminuant la pollution liée au transport. La circulation dense crée des embouteillages, un trajet de fait beaucoup plus long et des problèmes de stationnement.

Le développement de parking relais à proximité des arrêts des transports en commun, est un moyen de proposer un panachage du trajet pour les personnes extérieures ou en limite du territoire du PPA, qui peuvent ainsi arriver en voiture et poursuivre leur trajet en transport en commun.

Les parcs relais seront dimensionnés de telle sorte à minimiser leur impact environnemental (sur la biodiversité et la pollution des sols notamment).

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Développer des parkings de proximité « amonts », notamment le long du réseau Linéo : étendre le parking de proximité Ribaute (+50 places)*
- Améliorer et développer le stationnement rabattement vélos et leur itinéraire d'accès : créer 1 500 places de stationnement vélos au contact des stations de la Ligne C*
- Augmenter le taux de remplissage des véhicules en rabattement sur le métro, c'est-à-dire, avoir moins de véhicules avec 1 seule personne qui accèdent au P+R et plus de véhicules avec des passagers
- Créer 4 parcs relais en connexion avec la ligne C* :
 - Colomiers : objectif de 1 000 places dont 500 places en ouvrage,
 - Sept-Deniers : 100 places,
 - La Vache : 500 places en ouvrage,
 - Labège La Cadène : 1 000 places en ouvrage.

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de places en parcs relais métro
- Nombre de places en parking de proximité
- Nombre de places en parcs vélos à accès réglementé (P+V)

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre d'entrées annuelles en parcs relais métro
- Taux de rotation moyen annuel en parcs relais métro
- Nombre d'entrées annuelles en parcs vélos à accès réglementé (P+V)

Fondements juridiques

Aucun besoin de texte juridique additionnel.

Financements

Tisséo Collectivité, Conseil départemental 31

Aides financières mobilisables :

Fonds vert, FEDER

T.3 Développer et favoriser l'utilisation de carburants alternatifs

T3.1 Amplifier le développement des stations de ravitaillement en carburants alternatifs à l'énergie fossile sur le territoire du PPA

Priorité
2

OBJECTIF	:	Installer des stations de recharge multiénergies sur le territoire du PPA pour répondre a minima aux objectifs de la LOM et également pour répondre à l'évolution du parc automobile initiée par les habitants.
Pilote de l'action	:	EPCI (portage collectif et application de l'action au sein de chaque EPCI), SDEHG
Partenaires	:	Région, acteurs privés
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA.
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	Part de 21,6 % des véhicules électriques et hybrides rechargeables du parc roulant sur le territoire du PPA

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

La LOM (Loi d'Orientation sur les Mobilités) fixe un objectif minimum de 5 à 10% des places de parking d'accès public équipées de borne de recharge.

En outre, l'enjeu de cette action sera de répondre aux évolutions projetées du parc automobile sur le territoire du PPA (environ 100 000 véhicules électriques, 5 000 véhicules GNV, 300 véhicules à hydrogène). A cette fin, des projets d'installation de stations multi énergies sont déjà en cours d'élaboration et vont se poursuivre.

L'action prévoit en conséquence d'affiner les projections et les besoins par filière, notamment via l'élaboration d'une stratégie hydrogène par EPCI, ou de Schémas Directeurs des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Poursuivre l'implantation des stations de ravitaillement en carburants alternatifs à l'énergie fossile sur l'ensemble du territoire du PPA*
- Identifier l'offre existante
- Évaluer le taux d'utilisation de l'offre existante
- Définir les besoins d'implantation
- Étudier la possibilité de mettre en place une carte d'implantation des stations de ravitaillement en carburants alternatifs pour mieux identifier les besoins d'implantation.

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de réunions du groupe de travail
- Nombre d'acteurs rencontrés
- Nombre d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et/ou hydrogènes implantées
- Fréquence d'utilisation des bornes mises en place
- Nombre de places de parking public et du nombre de places équipées de bornes / objectifs LOM

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur d'impacts :

- Evolution du parc de véhicules

Fondements juridiques

La loi LOM de 2019 impose que 5 à 10% des places de parking d'accès public soient équipées de bornes de recharge

Financements

EPCI (environ 7000 € par installation, 100 000 € pour les charges rapides)

Aides financières mobilisables :

Ademe, Fonds européen, Banque des Territoires

T.3 Développer et favoriser l'utilisation de carburants alternatifs

T3.2 Poursuivre et amplifier le renouvellement des flottes de transport en commun

Priorité
2

OBJECTIF	:	Poursuivre le renouvellement de la flotte de bus et de cars pour une flotte plus verte et moins polluante.
Pilote de l'action	:	Tisséo Collectivité et la Région Occitanie
Partenaires	:	/
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA.
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Comme le précise la fiche T1.4, le secteur des transports est le premier émetteur d'oxyde d'azote sur le territoire du PPA. A lui seul il représente 79% des émissions.

Les actions T1.4 et T1.7 ont pour but de promouvoir l'utilisation des transports en commun au détriment de la voiture individuelle.

Même si la part relative des émissions de polluants liées aux transports collectifs est faible par rapport aux véhicules individuels à l'échelle du territoire, le renouvellement de la flotte de bus doit répondre à l'objectif de limiter leur impact sur la qualité de l'air. L'arrêt de l'achat de véhicules diesel au profit de véhicules GNV a déjà permis à Tisséo de réduire les émissions de polluants. Cette action s'inscrit dans cette démarche.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Augmenter la part de BioGNV dans l'approvisionnement en GNV pour la circulation des bus Tisséo à 50% en 2025 et à 60% en 2028*
- Actualiser la stratégie énergétique du parc bus à horizon 2030 en parallèle à une analyse des évolutions nécessaires des sites de maintenance
- Verdissage de la flotte de cars régionaux
- Mise en service avant 2030 de cars fonctionnant à l'hydrogène

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de bus au 1^{er} janvier par type de motorisation
- Nombre de cars à hydrogène en circulation
- Part de véhicules à faibles émissions et à très faibles émissions
- Part de BioGNV dans l'approvisionnement en GNV

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Consommation annuelle par type d'énergie pour les bus
- Consommation annuelle par type d'énergie pour les cars
- Part des kilomètres totaux produits parcourus par des véhicules à faibles ou très faibles émissions

Fondements juridiques

Aucun besoin de fondements juridiques.

Financements

Tisséo Collectivité et la Région Occitanie.
(bus GNV 295 000 €, bus électrique 410 000 €, bus à hydrogène 600 000 €)

Aides financières mobilisables :

Fonds européen

T.4 Réduire les émissions issues du transport de marchandises

T4.1 Réduire l'impact sur la qualité de l'air de la logistique du dernier kilomètre

Priorité
1

OBJECTIF	:	Permettre d'ici 2030 de poursuivre la diminution de 24% des NOx ainsi que d'engager la réduction des particules fines dans des proportions semblables.
Pilote de l'action	:	Cluster TenLog
Partenaires	:	EPCI, CEREMA, Ademe, Conseil Départemental 31
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA.
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

La logistique urbaine est un élément indispensable au bon fonctionnement de la ville. L'approvisionnement des établissements et des habitants, le transport de matériel ou encore l'enlèvement des déchets participent au développement des activités économiques et répondent à une densité urbaine de plus en plus forte.

Les livraisons à domicile sont exponentielles depuis plusieurs années et s'ajoutent aux livraisons à caractère commercial. Outre le problème de congestion du trafic dans les centres-villes, ces livraisons du dernier kilomètre participent à l'émission de polluants.

D'après le rapport du gouvernement *Prospective 2040-2060 des transports et des mobilités*, le dernier kilomètre représente environ 25% de l'empreinte environnementale de la chaîne d'approvisionnement.

Le trafic logistique du dernier kilomètre est donc un point important à traiter dans le cadre du transport, pour améliorer la qualité de l'air.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Définir une stratégie collective pour la logistique du dernier kilomètre sur l'aire du PPA
- Définir un plan d'actions au bénéfice de la qualité de l'air sans impacter l'économie de l'aire du PPA. Les réflexions engagées pourraient porter sur les thèmes suivants :
 - La mutation énergétique des parcs de camions et utilitaires assurant la livraison de la métropole (véhicule à énergie renouvelable, retrofit électrique ou GNV...)
 - La création d'un réseau d'avitaillement de proximité en nouvelles énergies dans la métropole (en lien avec l'action T3.1)
 - La création d'E.L.U. (établissements logistiques urbains) permettant le contrôle des livraisons sur le dernier kilomètre (mutualisation / massification) et la diminution du nombre de camions sur le périphérique.
 - La création d'aire spécifique à la livraison permettant de ne pas créer d'obstacle à la circulation
 - La création d'un deuxième entrepôt logistique de groupage au sud de Toulouse (T.L.U.)
 - L'autorisation des livraisons de nuit avec des camions silencieux (électriques, BioGNV ou hydrogène) pour désaturer le périphérique de jour.
 - La promotion de la « reverse logistique » pour réduire les « retours à vide »

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Création d'un plan d'action

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre de déclinaisons locales du plan d'action

Fondements juridiques

Aucun besoin de fondements juridiques.

Financements

EPCI
Conseil Départemental 31

Aides financières mobilisables :

ADEME

T.4 Réduire les émissions issues du transport de marchandises

T4.2 Utiliser la commande publique comme levier de réduction des émissions liées au transport de marchandises

Priorité
1

OBJECTIF	:	Proposer une organisation de travail commune voire mutualisée aux partenaires publics afin de réduire les impacts des commandes publiques sur la qualité de l'air.
Pilote de l'action	:	État
Partenaires	:	RES'OCC, Réseau des acheteurs publics, Ademe
Périmètre géographique	:	Cette action s'applique à l'ensemble du territoire du PPA.
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Au-delà des engagements sur le changement climatique, la pertinence de mobiliser la commande publique parmi les leviers pour atteindre les objectifs de qualité de l'air est de plus en plus évidente et se retrouve progressivement dans les politiques publiques.

La commande publique, de par les volumes de produits et services qu'elle représente, est synonyme d'impacts sur le changement climatique qu'il est possible de réduire en favorisant l'optimisation des besoins et l'achat de produits, biens et services à moindre émission. Les achats publics sont donc directement concernés par l'enjeu de réduction des émissions polluantes.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Sensibiliser et former à l'achat durable ;
- Faire un état des lieux par EPCI de l'impact environnemental de leur commande publique ;
- Étudier la possibilité d'échanger et d'harmoniser certaines pratiques entre EPCI de l'aire du PPA ;
- Mettre en place une stratégie d'achats moins émissive (fournisseurs locaux, fournisseurs sensibilisés aux changements climatiques,...).

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- stratégie d'achats
- commandes communes

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre de groupes de travail entre partenaires publics
- Nombre de formations suivies

Fondements juridiques

Article L. 211-1 Du Code des commandes publiques

Plan national des achats durables

Financements

EPCI

Aides financières mobilisables :

ADEME

T.5 Réduire les émissions du secteur aérien

T5.1 Réduire les émissions au sol du secteur aérien

Priorité
2

OBJECTIF	:	Diminuer les émissions de polluants liés aux engins de piste opérés par des tiers sur la plate-forme aéroportuaire
Pilote de l'action	:	Aéroport Toulouse-Blagnac
Partenaires	:	Entreprises privées de l'aéroport
Périmètre géographique	:	Aéroport Toulouse Blagnac, inclus dans le périmètre du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Le secteur des transports est le premier émetteur d'oxyde d'azote et représente à lui seul 79 % des émissions du territoire du PPA. Les émissions engendrées par l'aéroport de Toulouse Blagnac représentent 4% des émissions de NOx du territoire, dont 92% engendrés par le trafic des avions (Atmo Occitanie).

Au niveau français, les émissions lors des opérations au sol représentent actuellement 10 à 20 % des émissions du transport aérien.

Les flottes de véhicules au sol de l'aéroport de Toulouse Blagnac représentent une faible part des véhicules en service sur le territoire du PPA, toutefois leur réduction contribue à une amélioration globale de la qualité de l'air.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Favoriser le renouvellement des engins de pistes et différentes flottes de véhicules pour des véhicules moins polluants
- Renforcer l'électrification pour tous les usages des postes avion*

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Si informations disponibles auprès des assistants, évolution de la motorisation des engins de piste
- Nombre de places de recharge côté piste disponibles

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur d'impacts :

- Suivi des émissions des engins de piste

Fondements juridiques

L'Article 45-1 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise le point suivant : Les personnes publiques ou privées exploitant un aérodrome défini aux deux premiers alinéas du I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts établissent, au plus tard le 31 décembre 2016, un programme des actions qu'elles décident de mettre en œuvre afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques résultant des activités directes et au sol de la plateforme aéroportuaire, en matière de roulage des avions et de circulation de véhicules sur la plateforme notamment.

Financements

Aéroport Toulouse Blagnac et les entreprises de l'aéroport
800 K€ d'infrastructures de recharge, plusieurs millions d'euros pour les équipements des postes avion en PCA (climatisation chauffage)

Aides financières mobilisables :

ADEME

T.5 Réduire les émissions du secteur aérien

T5.2 Réduire les émissions liées à l'accès à la zone d'activité aéroportuaire et aéronautique

Priorité
2

OBJECTIF	:	Rendre accessible l'aéroport de Toulouse par les usagers par des moyens de transports autre que le véhicule individuel en proposant des alternatives comme les transports en commun. Elle permet également de proposer des alternatives à la voiture aux employés de l'aéroport. Cette action vise ainsi la réduction des polluants dans la zone aéroportuaire liés à son accès.
Pilote de l'action	:	Tisséo Collectivités
Partenaires	:	Etat, Région Occitanie, Toulouse Métropole, ATB, Airbus, ATR, Safran, Sopra Steria
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA. Il convient cependant de privilégier les individus effectuant des trajets fréquents en lien avec la zone aéroportuaire.
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Au même titre que les déplacements domicile/travail, que les déplacements pour les loisirs ou encore les déplacements à caractère commercial, l'aéroport de Toulouse-Blagnac concentre une part non négligeable de trafic routier. En effet, le trafic de voyageurs et des personnes allant les accueillir est conséquent mais également celui des employés puisque l'aéroport accueille une centaine d'entreprises représentant environ 4 500 personnes.

Au même titre que l'action T1.7, il est opportun dans ce bassin d'emplois de développer des solutions alternatives à la voiture pour les salariés au sein de leur entreprise. Il est également important de faciliter l'accès à l'aéroport par des modes de transport alternatifs autre que la voiture. Ces actions auront l'avantage de désengorger le périphérique et la zone autour de l'aéroport, contribuant ainsi à une baisse de la pollution liée au trafic routier.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Mettre en œuvre le plan de mobilité inter employeur rassemblant Airbus, ATB, ATR, Safran et Sopra Steria
- Mettre en place une nouvelle gouvernance entre les acteurs publics et privés
- Mettre en œuvre le plan d'actions issu de la démarche « Atelier des territoires »
- Mettre en œuvre le Réseau Express Vélo (REV), en particulier les lignes n°1, 4, 9, 11 et 12, en lien avec l'action T1.2 *

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de salariés concernés par le PMIE
- Indicateurs d'avancement des projets conduits dans le schéma de nouvelle gouvernance en cours de définition
- Longueur des aménagements REV mis en service dans la zone aéroportuaire
- Mise en service de la ligne aéroport
- Mise en service de la ligne C

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Part des passagers aériens utilisant un mode de transport alternatif à la voiture

Fondements juridiques

Aucun besoin de texte juridique additionnel.

Financements

EPCI : budget PDU et Schéma directeur cyclable
Tisséo Collectivités

Aides financières mobilisables :

Fonds vert, FEDER, Région Occitanie, Conseil départemental 31

Résidentiel/tertiaire



R.1 Réduire les émissions du chauffage au bois

R1.1 Diminuer les émissions issues des appareils de chauffage au bois domestiques peu performants

Priorité
1

OBJECTIF	:	Favoriser et accompagner le remplacement des appareils non performants et sensibiliser les utilisateurs de chauffage au bois sur l'impact sur leur santé, en cas d'utilisation d'appareils non performants, en promouvant les aides à la rénovation, et en cas d'utilisation de bois de mauvaise qualité.
Pilote de l'action	:	État (DREAL)
Partenaires	:	Acteurs de la rénovation énergétique, Région Occitanie, EPCI, Département, ADEME, Observatoire Bois-Energie, Chambre des métiers et de l'artisanat
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA.
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	100 % de poêles à bois performants 0 % de cheminée à foyer ouvert 77 % d'inserts performants

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Le secteur résidentiel est le premier émetteur des particules fines PM_{2,5} du territoire, à hauteur de 52%. Les particules fines du secteur résidentiel sont principalement émises en période hivernale en lien avec la période de fonctionnement des dispositifs de chauffage.

Sur la période 2008 et 2021, les émissions du secteur résidentiel ont diminué en lien avec l'amélioration de la performance des dispositifs de chauffage, notamment au bois et à la mise en œuvre de pratiques visant à limiter la consommation de bois et de fioul. On enregistre sur cette période une baisse de 22 % des émissions de NOx et 39 % des particules.

Afin de poursuivre les efforts déjà engagés et afin d'évaluer plus précisément les leviers d'actions en matière de réduction de polluants issus du chauffage bois et les actions de sensibilisation et d'incitation au changement, un état des lieux en matière de chauffage bois sur le territoire s'est avéré nécessaire.

Une étude sur la connaissance locale, en termes de marché et d'approvisionnement du parc d'appareils de chauffage (localisation, types, usages, combustibles, pratiques) a été réalisée sur la période 2022-2023 par l'Ademe.

La mise en œuvre de l'action s'appuiera sur cette étude afin d'être plus pertinent dans les vecteurs de communication et les actions du territoire.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Effectuer un retour d'expérience technique sur les épisodes de pollutions hivernaux (caractéristiques des PM, origine, cause du phénomène...)
- Construire une stratégie de communication / sensibilisation à l'échelle du territoire intégrant les bonnes pratiques en matière de chauffage au bois, la rénovation énergétique qui engendre des économies d'énergie et les dispositifs d'accompagnement financier au changement. Elle pourra s'appuyer sur un retour d'expérience sociologique sur les sciences participatives sur le chauffage au bois domestique menées sur d'autres territoires
- Mettre en cohérence le schéma régional biomasse avec le plan national bois
- Prendre en compte les objectifs du plan national bois dans les avis réglementaires rendus sur les PCAET
- Favoriser et accompagner le remplacement des appareils de chauffage au bois non performants *
- Mettre en œuvre le Fonds Air bois de la métropole de Toulouse et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA *
- Étudier la possibilité de conditionner certaines aides à la rénovation à la mise en place de mesure visant à réduire les émissions de particules fines liées au chauffage bois
- Étudier la possibilité de réguler l'utilisation de cheminée d'agrément lors des pics de pollution en particules fines lors d'une prochaine mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif aux pics de pollution en Haute-Garonne pour l'intégration des PM_{2,5}

→ Comment suivre cette action ?

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de MaPrimeRénov' sollicitée
- Nombre et type d'actions de communication engagées
- Nombre d'actions de communication sur les interdictions réalisées

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur d'impacts :

- Réduction des émissions de PM liées au chauffage

Fondements juridiques

Aucun besoin de texte additionnel

Pour mémoire, la loi Climat et Résilience impose sur le territoire du PPA une diminution de moitié des PM 2,5 issues du chauffage au bois entre 2020 et 2030.

La loi ELAN permet aux services de l'Etat et aux collectivités d'adopter des mesures incitant au recours à des technologies moins émettrices.

Financements

EPCI

Aides financières mobilisables :

ADEME, MaPrimeRenov'

R.1 Réduire les émissions du chauffage au bois

R1.2 Progresser dans la connaissance des émissions des chaufferies collectives de puissance comprise entre 400 kW et 1 MW

Priorité
1

OBJECTIF	:	Avoir un état des lieux de la pollution générée par les chaufferies biomasse de puissance comprise entre 400 kW et 1 MW, et établir, en fonction de cet état des lieux, un plan d'action pour abaisser les rejets atmosphériques.
Pilote de l'action	:	État (DREAL)
Partenaires	:	ADEME, Région Occitanie, COFOR (Collectivités Forestières Occitanie : observatoire bois énergie), ALEC Soleval, EPCI
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Comme évoqué dans la fiche action R1.2, le secteur résidentiel/tertiaire génère une part importante de la pollution atmosphérique pour les oxydes d'azote et les particules via ses systèmes de chauffages individuels, mais également les chaufferies collectives.

Les chaufferies biomasse visées par cette action ne sont pas contrôlées comme les installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi leurs émissions atmosphériques sont peu connues, mais semblent participer à la pollution hivernale.

Le but de cette action est de mieux connaître l'implantation de ces chaufferies biomasse et de mettre en place des dispositions pour que les futures chaufferies de puissance comprises entre 400kW et 1 MW maîtrisent et contrôlent mieux leurs émissions.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Mettre en place une stratégie pour faire réaliser un contrôle, au moins, à un échantillon de chaufferies existantes lors d'une période hivernale
- Communiquer de façon régulière sur l'implantation des chaufferies biomasse de 400 kW à 1 MW sur le territoire du PPA (équipements des installations, formation des gestionnaires, préconisations sur les systèmes de filtration, contrôles des rejets...)
- Mettre en place un plan d'actions pour mieux maîtriser les rejets atmosphériques des nouvelles chaufferies de cette catégorie (formation des gestionnaires, préconisations sur les systèmes de filtration, sur la qualité du combustible, contrôles des rejets...)

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- nombre de contrôles des rejets atmosphériques
- nombre de chaufferies ayant investi dans un système de filtration

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- nombre de formations des gestionnaires
- nombre de groupes de travail pour l'élaboration des plans d'actions

Fondements juridiques

Articles R224-31 à R224-41 du Code de l'environnement

Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20MW

Financements

Gestionnaires des chaufferies

Aides financières mobilisables :

ADEME

R.2 Limiter les émissions liées au brûlage des déchets verts

R2.1 Valoriser les déchets verts et sensibiliser sur les effets du brûlage

Priorité
2

OBJECTIF	:	Stopper le brûlage des déchets verts à l'air libre qui perdurent bien qu'ils soient interdits
Pilote de l'action	:	EPCI
Partenaires	:	Décoset, Ambassadeurs du tri, Associations, ADEME, Préfecture
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

En France, le brûlage des déchets verts à l'air libre, pourtant interdit, est encore très répandu : plus de 15% des personnes possédant un jardin enfreignent la loi (parfois sans le savoir), et 830 000 tonnes de déchets végétaux sont brûlés chaque année. Cette pratique, qui émet des polluants atmosphériques toxiques, est néfaste pour notre santé et pour l'environnement.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts émet des particules polluantes qui peuvent en former d'autres par réactions physicochimiques et photochimiques et participer ainsi à la formation de pluies acides, à l'augmentation des nitrates dans le sol, ou encore à l'émission de gaz à effet de serre tel que le méthane. En France, plus de 6% des émissions annuelles de particules fines (PM2,5) du secteur résidentiel sont liées aux feux de déchets verts.

La prise de conscience sur le sujet passe par la poursuite de la sensibilisation pour réduire le nombre de constats par an et le tendre à zéro, la réduction des déchets, la fourniture de composteur individuel (objectif de 50% à 60% selon les communautés de communes).

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Améliorer la sensibilisation et la pédagogie sur le sujet par une campagne forte auprès des usagers
- Mettre en place et valoriser les solutions alternatives au brûlage des déchets verts (par exemple, compostage individuel, broyage mobile ou fixe, collecte en porte à porte, etc.)
- Diffuser l'information sur l'interdiction du brûlage à l'air libre de déchets verts*
- Inciter à déployer des contrôles à visée pédagogique

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre d'alternatives mises en place par an et par EPCI
- Nombre de composteurs achetés par la collectivité
- Nombre de communications réalisées
- Nombre d'actions de sensibilisation menées
- Nombre d'usagers rencontrés lors des opérations et événements organisés

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre d'usagers utilisateurs de ces alternatives
- Tonnes de déchets verts traités via ces alternatives
- Tonnes de déchets verts envoyés vers les installations de traitement (déchetteries du territoire incluses)
- Production de déchets verts ramenée à l'habitant
- Nombre d'usagers accompagnés individuellement sur la totalité des usagers adhérents du service
- Taux d'équipement des foyers en composteurs
- Nombre de collectes de bigs bags annuelles

Fondements juridiques

Aucun besoin de texte juridique additionnel

La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts établit un cadre. L'interdiction de la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts est désormais inscrite (depuis février 2020) à l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, qui interdit également au passage l'utilisation d'incinérateurs individuels.

Financements

EPCI

Aides financières mobilisables :

ADEME, État via les Journées Nationales de la Qualité de l'Air

R.3 Réduire les émissions liées aux systèmes de chauffage du secteur résidentiel

R3.1 Réduire les émissions de polluants atmosphériques grâce au développement de réseaux de chaleur participant aux économies des énergies fossiles

Priorité
2

OBJECTIF	:	Atteindre, selon les EPCI, une augmentation allant jusqu'à 30% (par rapport à 2018) de la production et la livraison de chaleur sur le territoire, par de nouveaux projets de réseaux de chaleur ou par l'extension de réseaux existants, est à envisager.
Pilote de l'action	:	EPCI
Partenaires	:	AREC, ADEME, Référents chaleur
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Le secteur du résidentiel est responsable de 33% des émissions de PM10, 48% des émissions de PM2,5, 5% des émissions de NOx en Haute-Garonne en 2021 (Atmo) notamment dû aux systèmes de chauffage.

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Utilisés pour chauffer des bâtiments publics et privés, les réseaux de chaleur permettent de mobiliser des gisements d'énergies renouvelables (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...) insuffisamment exploités par ailleurs et de décarboner la production de chaleur.

Cette solution de chauffage permet de réduire considérablement les émissions de CO₂ et de réduire fortement la consommation des énergies fossiles.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Recenser les projets de développement de réseaux de chaleur du territoire*
- Accompagner le déploiement des projets les plus matures et structurants
- Encourager la mise en place de réseaux de chaleur classés (raccordement obligatoire)

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Réalisation / consolidation des états des lieux
- Nombre de mesures effectuées pendant une saison

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Élaboration du plan d'actions

Fondements juridiques

Aucun besoin de texte juridique additionnel.

La compétence « réseau de chaleur » est portée par les communes. Celles-ci ont la possibilité de transférer cette compétence à des groupements de collectivités tels que des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des syndicats de communes, des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes, des syndicats départementaux d'énergie, etc. (source : Evaluer l'opportunité d'un réseau de chaleur lors de la définition d'un projet d'aménagement - CEREMA 2022)

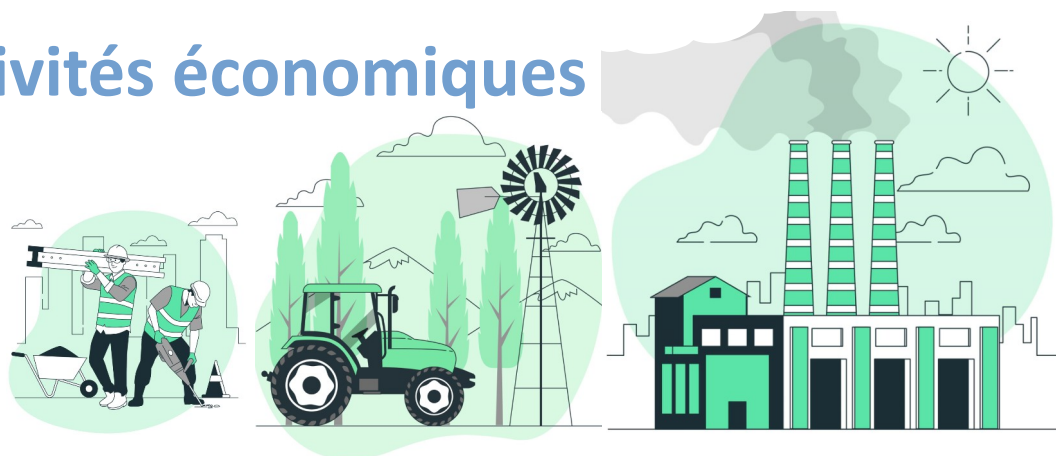
Financements

EPCI

Aides financières mobilisables :

ADEME

Activités économiques



AE.1 S'appuyer sur la réglementation pour réduire les émissions des installations de combustion

AE1.1 Réaliser des contrôles inopinés des rejets atmosphériques des installations les plus émettrices par des laboratoires indépendants

Priorité
1

OBJECTIF	:	Vérifier la conformité des rejets atmosphériques des installations ciblées, ou à s'assurer d'un retour à la conformité de ces rejets.
Pilote de l'action	:	État (DREAL, Préfecture)
Partenaires	:	CCI Haute-Garonne
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA.
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Les installations industrielles les plus émettrices de polluants atmosphériques peuvent faire l'objet de contrôles inopinés de leurs rejets.

Ce contrôle fait ainsi intervenir un organisme indépendant de l'établissement dans lequel il intervient, à savoir que cet organisme n'effectue pas, pendant l'année en cours, de mesures d'auto-surveillance ou de contrôle externe des rejets pour le compte de l'établissement en question.

Un contrôle inopiné peut se substituer à un contrôle réglementaire.

La localisation d'une ICPE fortement émettrice sur le territoire d'un PPA sera un des critères pour sélectionner les entreprises qui seront soumises à un contrôle inopiné.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Cibler les installations les plus émettrices ;
- Mettre en place une stratégie de contrôles inopinés ;*
- Diligenter les contrôles inopinés* ;
- Mettre en œuvre un plan d'action de mise en conformité de certaines installations.

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrôles inopinés réalisés en zone PPA chaque année (objectif 100% de réalisation des contrôles inopinés diligentés par la DREAL)
- Nombre de plans d'action de mise en conformité suite aux contrôles par année

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Taux de conformité des rejets atmosphériques par année (polluants NOx et poussières le cas échéant)

Fondements juridiques

Article 58 - AM 02/02/98

V. Sans préjudice des dispositions prévues au III du présent article l'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, et réaliser des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.

Financements

Industries : de 1 000 à 10 000 euros (surcoût de l'ordre de 500 à 1 000 euros pour la caractérisation des poussières)

Aides financières mobilisables :

/

AE.1 S'appuyer sur la réglementation pour réduire les émissions des installations de combustion

AE1.2 Réaliser un inventaire des installations de combustion au régime déclaratif (puissance comprise entre 1 et 20 MW), au vu des dernières évolutions réglementaires, et contrôler la conformité des rejets atmosphériques de ces installations

Priorité
2

OBJECTIF	:	Recenser l'ensemble des installations de combustion soumises à déclaration sur le territoire du PPA et de s'assurer que ces contrôles périodiques sont réalisés
Pilote de l'action	:	État (DREAL, Préfecture)
Partenaires	:	CCI Haute-Garonne
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA.
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Le dioxyde d'azote est un indicateur de choix des activités de combustion. Essentiellement lié au trafic routier, la part des émissions de ce polluant liées à l'industrie est d'environ 14 % en région Occitanie (donnée 2019).

Depuis 2018, la transposition de directives européennes relatives aux émissions industrielles a élargi le champ d'application de textes réglementaires aux installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 20 MW.

Ces installations sont désormais soumises au régime déclaratif et doivent se conformer aux prescriptions qui leur sont applicables.

Les installations classées soumises à déclaration ont l'obligation de réaliser tous les 5 ans un contrôle périodique de leurs installations par un bureau de contrôle agréé.

Compte tenu de la part des rejets industriels en Occitanie, il est nécessaire de faire un recensement des installations à déclaration non encore déclarées et de vérifier ensuite qu'elles réalisent leur contrôle obligatoire.

Cette action a pour but une nécessaire amélioration des connaissances dans un premier temps.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Recenser les installations soumises à déclaration au titre des ICPE, notamment celles de puissances incluses entre 1 et 20 MW
- Vérifier le respect des obligations réglementaires de ces installations via l'analyse de leurs rapports de contrôle
- Analyser l'éventuelle nécessité d'imposer des valeurs limites d'émissions plus contraignantes.

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre d'installations de combustion au régime déclaratif

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre d'installations recensées ayant réalisé le contrôle périodique ICPE (objectifs 100%)
- Taux de conformité des rejets atmosphériques (polluants NOx et poussières le cas échéant)

Fondements juridiques

Articles R.512-55 et suivants du Code de l'environnement notamment :

R.512-56 : Le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration, prévu à [l'article L. 512-11](#), est effectué à la demande écrite de l'exploitant de l'installation classée par un organisme agréé dans les conditions fixées par les [articles R. 512-61 à R. 512-66](#). La demande précise la ou les rubriques de la nomenclature dont relèvent les installations à contrôler ainsi que la date de mise en service de chacune d'elles.

R.512-57-I : La périodicité du contrôle est de cinq ans maximum. Toutefois, cette périodicité est portée à dix ans maximum pour les installations dont le système de " management environnemental " a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme de certification accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation (" European Cooperation for Accreditation " ou " EA ").

Financements

État en régie, gestionnaire des chaufferies

Aides financières mobilisables :

/

AE.2 Accompagner les PME, artisans et commerçants dans la réduction de leurs émissions

AE2.1 Développer le recours aux audits Air-Energie afin de les doter d'outils d'aide à la décision pour améliorer la maîtrise de leurs consommations énergétiques et des émissions de polluants

Priorité
1

OBJECTIF	:	Réaliser un état des lieux des consommations d'énergie de l'établissement. Le livrable donne une liste d'actions concourant à l'optimisation des consommations d'énergie.
Pilote de l'action	:	CCI Haute-Garonne
Partenaires	:	Fédérations professionnelles, Ademe, Chambre des métiers et de l'artisanat, DREETS, Entreprises
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Comme dans n'importe quel secteur, la demande en énergie du secteur des PME, artisans et commerçants va croître ces prochaines années.

Face à l'inéluctable renchérissement des coûts des énergies pour les années à venir, la maîtrise de l'énergie représente ainsi pour les entreprises un «gisement de compétitivité» qu'il est aujourd'hui essentiel d'exploiter. L'audit énergétique permet de repérer les gisements d'économies d'énergie chez les plus gros consommateurs professionnels (tertiaires et industriels). Il permet d'identifier les zones de déperdition thermique, et calculer l'impact des mesures à envisager.

Si les investissements préconisés par l'audit sont réalisés, les économies d'énergie peuvent permettre, selon la nature de l'activité, jusqu'à 30 % d'économies, et dépasser 50 % pour la part de la consommation liée au bâtiment.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Compiler l'ensemble des ressources (dispositifs, bureaux d'études, etc.) dont peuvent bénéficier les entreprises pour se faire accompagner dans leurs changements de pratiques et la réduction de leur empreinte environnementale.
- S'appuyer sur les fédérations professionnelles pour mutualiser les bonnes pratiques et permettre un effet d'entraînement.
- Demander l'engagement à la mise en œuvre des préconisations issues de l'audit et prévoir le dispositif de suivi associé

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de communications auprès des entreprises
- Nombre de kWh non consommés liés à la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz) pour en déduire les émissions de NOX évités

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre de recours aux audits Air Energie sur le territoire.

Fondements juridiques

Aucun besoin de texte juridique additionnel

Financements

Entreprises volontaires

Aides financières mobilisables :

ADEME

AE.3 Améliorer les connaissances des émissions agricoles pour identifier les leviers d'actions

AE3.1 Améliorer la connaissance des émissions du secteur agricole avec des données locales et mettre en place des actions de pédagogie / sensibilisation sur les enjeux associés à destination des acteurs du secteur

Priorité
1

OBJECTIF	:	Caractériser l'impact de l'agriculture sur la pollution atmosphérique sur le territoire du PPA et mettre en place une sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques associées.
Pilote de l'action	:	État
Partenaires	:	ATMO Occitanie, Chambre d'agriculture, Agriculteurs, EPCI, DRAAF, GIP Lia
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Comme d'autres secteurs d'activité, l'agriculture est une source de pollution atmosphérique. Elle participe aux émissions de composés azotés, notamment l'ammoniac (NH_3) et les oxydes d'azote (NO_x), de particules et de pesticides. Ces émissions sont liées aux pratiques d'élevage (bâtiments, stockage, épandage...) et aux pratiques culturales (préparation du sol, fertilisation, récolte...).

Bien que génératrice de pollution, l'agriculture est également directement impactée par cette même pollution. En effet, les dépôts atmosphériques peuvent affecter la production et la qualité des produits agricoles.

Il est donc nécessaire de connaître finement les émissions agricoles sur le périmètre du PPA, afin de disposer de données objectives pour guider le secteur agricole dans ses décisions et investissements, ainsi que dans l'acculturation des agriculteurs sur le rapport entre qualité de l'air et les rendements agricoles.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Réaliser une étude terrain locale dans le cadre d'un état des lieux des émissions par filière en fonction des pratiques culturales sur le territoire du PPA.
- Mettre à jour les données suite à cette étude pour consolider la quantification des émissions de polluants du secteur agricole.
- Identifier les pratiques locales à mettre en place en fonction de l'étude.
- Sensibiliser et former les agriculteurs sur la qualité de l'air et les pratiques identifiées.

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- étude de la connaissance des émissions polluantes issues de l'agriculture sur le territoire du PPA.
- charte des bonnes pratiques pour l'agriculture locale et les différentes filières.

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- nombre de sensibilisations à la qualité de l'air à destination des agriculteurs.

Fondements juridiques

Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).
Pour le secteur de l'agriculture, le PREPA instaure l'action suivante : « Sensibiliser et former les professionnels et futurs professionnels à la qualité de l'air en agriculture »

Financements

État en régie

Aides financières mobilisables :

ADEME, DRAAF

AE.3 Améliorer les connaissances des émissions agricoles pour identifier les leviers d'actions

AE3.2 Évaluer les enjeux agricoles du territoire et accompagner la transition du secteur agricole

Priorité
1

OBJECTIF	:	Analyser les données issues de l'action AE3.1 pour évaluer les enjeux et accompagner la transition écologique du secteur agricole.
Pilote de l'action	:	État
Partenaires	:	ATMO Occitanie, Agriculteurs, EPCI, DRAAF, GIP LIA
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Comme évoqué dans l'action AE3.1, l'agriculture est impactante pour la qualité de l'air à travers les émissions d'ammoniac, les composés organiques volatils et les produits phytosanitaires, mais elle est également impactée par l'ozone qui affaiblit les plantes et entraîne des pertes de rendements et de dépôts métalliques qui peuvent affecter les productions.

Dans une autre mesure, une accumulation de l'ammoniac dans les bâtiments agricoles impacte le bien-être des animaux mais également la santé des agriculteurs.

La pollution issue du secteur agricole est différente selon les types d'élevage, de cultures ou encore de pratiques agricoles. Cette diversité de situations sur le terrain rend l'accompagnement à la transition écologique de ce secteur très complexe.

Il est donc nécessaire de connaître plus finement les spécificités des exploitations sur l'aire du PPA en s'aidant des données issues de l'action AE3.1, pour permettre de faire émerger des projets ou des actions les plus adaptés possibles à chaque exploitation.

Cette approche permettra une acceptation plus importante et des solutions plus efficaces pour améliorer la qualité de l'air mais également les rendements agricoles et la santé des agriculteurs.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Réaliser un portrait macro de la situation du territoire vis-à-vis de qualité de l'air, en s'appuyant sur le traitement de données de l'action AE3.1 afin de caractériser les sources de pollution et les facteurs agricoles qui influent sur celles-ci
- Alimenter la plateforme HECATE dédiée à l'analyse territoriale des données stratégiques
- Mettre en œuvre de la démarche d'enquête pour développer le diagnostic d'exploitation et caractériser l'enjeu agriculture/qualité de l'air : typologie, construction du guide d'entretien et réalisation des enquêtes, extrapolation
- Restituer les conclusions de l'enquête pour valider l'analyse et de projeter agriculteurs et acteurs du territoire à des potentiels d'actions à mettre en œuvre
- Accompagner à l'émergence de projets et d'actions en faveur de la qualité de l'air

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- nombre d'exploitations ayant participé à l'enquête
- nombre de restitutions de l'enquête
- nombre de projets ou d'actions engagés

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- nombre d'exploitants ayant participé aux restitutions de l'enquête
- nombre d'agriculteurs non enquêtés ayant manifesté leurs besoins

Fondements juridiques

Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Pour le secteur de l'agriculture, le PREPA instaure l'action suivante : « Soutenir et orienter les évolutions techniques et les pratiques des agriculteurs favorables à la réduction des émissions d'ammoniac ».

Financements

État en régie

Aides financières mobilisables :

ADEME, France AgriMer, DRAAF, Région

AE.4 Accompagner les chantiers dans la réduction de leurs émissions

AE4.1 Réduire les émissions de poussières liées aux chantiers (habitations, métro, etc.)

Priorité
2

OBJECTIF	:	Sensibiliser et former les maîtres d'ouvrage comme les entreprises du secteur BTP à la pollution de l'air et aux bonnes pratiques à adopter pour un chantier propre.
Pilote de l'action	:	Fédération Régionale des Travaux Publics d'Occitanie
Partenaires	:	Entreprises du BTP, FIMEA, EPCI
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Les chantiers de construction et de démolition sont une source potentielle de dégradation de la qualité de l'air et de nuisances. Les polluants peuvent être émis par le chantier en lui-même, par soulèvement de poussière par les engins lors du transport et de la manipulation des matériaux, par le vent sur les gravats stockés, ou du fait du trafic des engins de chantier et des camions.

Les émissions de particules sur les chantiers sont une source majeure de pollution atmosphérique aux conséquences parfois très graves sur la santé, responsables de nombreux décès prématurés.

La mise en place de gestes simples et efficaces permet de réduire les émissions sur les chantiers. En exigeant des entreprises prestataires qu'elles respectent des engagements de chantier propre, les maîtres d'ouvrage peuvent agir directement contre la pollution de l'air.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Sensibiliser à la qualité de l'air et aux bonnes pratiques d'un chantier propre les acteurs du BTP : à la fois les entreprises et les maîtres d'ouvrage ;
- Mettre en place une charte de bonnes pratiques contenant un volet « air » pour mettre en place des chantiers propres* ;
- Mettre en place des auto-contrôles au sein des chantiers pour vérifier l'application de cette charte.

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- nombre de chantiers auto-contrôlés
- nombre de chantiers non conformes

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- nombre de sensibilisations effectuées
- nombre d'entreprises et de maîtres d'ouvrage ayant participé à une sensibilisation

Fondements juridiques

Aucun fondement juridique.

Financements

F RTP Occitanie

Aides financières mobilisables :

/

Mesures intersectorielles



MI.1 Former et sensibiliser à la pollution atmosphérique, ses impacts et les leviers d'action

MI1.1 Proposer des formations à destination d'un public large (collectivités, grand public, entreprises, etc.) afin de sensibiliser à la pollution atmosphérique, ses impacts et les leviers d'action pour la réduire

Priorité
1

OBJECTIF	:	Proposer un catalogue de formations et de modules sur le sujet de la qualité de l'air à destination du grand public et de le diffuser largement afin de sensibiliser le plus grand nombre sur les aspects bénéfiques pour l'environnement et la santé.
Pilote de l'action	:	CPIE
Partenaires	:	EPCI, Tisséo Collectivité, AUAT, FIMEA, Conseil Départemental 31, ADEME
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

De nombreuses études sociétales montrent que les mesures environnementales pour l'amélioration de la qualité de l'air telle que la zone à faibles émissions, sont perçues comme une contrainte par la population. Ces mêmes études montrent également que présenter l'effet néfaste de la pollution de l'air sur la santé retient plus l'attention de la population, ainsi plus encline à adopter de nouveaux gestes.

Néanmoins, ce levier air/santé n'est pas la seule thématique lorsque l'on parle de sensibiliser les habitants à la qualité de l'air. On peut également aborder les sujets d'effondrement de la biodiversité, de la multiplication des feux de forêts, des inondations, des épisodes caniculaires...

Parti de ce constat, il est apparu opportun de pouvoir proposer un large choix de formations et de modules de formation pour sensibiliser le plus grand nombre et modifier les comportements de chacun.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Déterminer les méthodologies de formation à adopter et les acteurs à mobiliser pour assurer ces formations, en fonction du public cible et des changements de comportements attendus.
- Proposer un plan de formations sur 5 ans.
- Organiser un groupe de travail et de suivi avec les partenaires pour :
 - Faire un état des lieux des formations déjà existantes sur ce sujet et/ ou des modules de formation abordant ce sujet
 - Identifier des formations et/ou module de formation dans lesquels la dimension qualité de l'air pourrait être introduite
 - Établir des contenus type de formation
 - Proposer des formations de formateurs sur ce sujet
 - Travailler un plan de formations avec les RH, ou syndicats employeur

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Réalisation de l'état des lieux
- Nombre de groupes de travail
- Nombre de formations ou de module créés
- Nombre de formations réalisées

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre de personnes sensibilisées / formées

Fondements juridiques

Aucun fondement juridique.

Financements

Partenariats avec les associations environnementales (environ 3000 € par journée de formation)

Aides financières mobilisables :

ADEME, État (JNQA)

MI.1 Former et sensibiliser à la pollution atmosphérique, ses impacts et les leviers d'action

MI1.2 Améliorer la communication autour de la qualité de l'air sur le territoire

Priorité
1

OBJECTIF	:	Mieux communiquer et sensibiliser les habitants du territoire du PPA (et plus largement) sur les impacts de la qualité de l'air sur la santé et les gestes du quotidien pour contribuer à son amélioration.
Pilote de l'action	:	CPIE et État (DREAL)
Partenaires	:	Atmo Occitanie, ADEME, Météo France, EPCI, Communes, Tisséo Collectivité, assurances et mutuelles, ARS
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

Chaque jour, un adulte inhale 10 000 à 20 000 litres d'air en fonction de sa morphologie, de ses activités... Outre l'oxygène (O₂) et le diazote (N₂), qui représentent en moyenne 99 % de sa composition, cet air contient des polluants d'origine naturelle (embruns marins, poussières, pollens...) ou résultant d'activités humaines (trafic routier, production d'énergie, industrie, agriculture...).

De nombreuses études montrent un rôle de la pollution atmosphérique sur la perte d'espérance de vie et la mortalité, mais également sur le développement de maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires et du cancer du poumon. En France, environ 40 000 personnes meurent prématurément chaque année à cause de la pollution atmosphérique, correspondant à une perte de 7,6 mois d'espérance de vie.

Sensibiliser les personnes aux risques présentés par la pollution atmosphérique sur leur santé est un levier pour réveiller les consciences et permettre d'intégrer les gestes bénéfiques.

Cette action de communication est également en lien avec l'action MI.1.1 concernant la formation du grand public.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Communiquer davantage les résultats des études évaluant l'impact sur la santé de la pollution atmosphérique sur le territoire du PPA.
- Étudier les possibilités technico-économiques afin de mettre en place des supports de communication variés et adaptés pour une communication mutualisée et efficace sur la qualité de l'air et de toucher le plus grand nombre, sur l'ensemble du territoire du PPA.
- Mieux utiliser les supports existants pour communiquer sur la qualité de l'air.
- Valoriser des actions déjà menées à travers des témoignages de personnes ayant « franchi le pas ».
- Mieux communiquer sur les possibilités de s'informer et de se former sur la qualité de l'air et les enjeux de santé, mieux relayer et valoriser les campagnes et supports de communication nationale et locale.
- Étudier la possibilité de renforcer la communication sur les pics de pollution (compléter le dispositif d'Atmo Occitanie par d'autres canaux de diffusion).

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de campagnes relayées sur la qualité de l'air au sein du territoire du PPA
- Nombre de communications sur le PPA
- Nombre de messages diffusés sur la qualité de l'air au sein du territoire du PPA
- Nombre de nouveaux canaux de diffusion sur la communication des pics de pollution

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Réalisation de groupe de travail sur la diversité de supports de communication
- Réalisation de groupe de travail sur la sensibilisation des jeunes

Fondements juridiques

Aucun fondement juridique.

Financements

État en régie, partenariat avec les associations environnementales

Aides financières mobilisables :

/

MI.1 Former et sensibiliser à la pollution atmosphérique, ses impacts et les leviers d'action

MI1.3 Renforcer les dispositifs de formation et de sensibilisation à destination des jeunes

Priorité
1

OBJECTIF	:	Promouvoir les gestes de prévention afin de modifier des comportements à risque d'exposition ou de production de polluants, et de réduire les impacts en santé.
Pilote de l'action	:	ARS
Partenaires	:	Atmo Occitanie, Université Fédérale de Toulouse, Rectorat, FNE, CPIE, Sicoval, Conseil Départemental 31
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

La formation d'un public jeune présente les intérêts de leur rôle de relais vers leur entourage pour les changements de comportements et de leur acquisition des bons comportements qu'ils mettront en œuvre durant toute leur vie d'adulte.

La promotion des gestes de prévention agit sur des bénéfices attendus sur la santé : utilisation de modes actifs bénéfiques comme activité physique, changements des comportements à risque (cheminée, brûlage de déchets...), meilleure qualité de l'air respiré (ventilation du logement...).

Le développement d'un réseau d'animateurs formés, habilités et évalués par Atmo Occitanie permet de valider la qualité des sensibilisations menées. Des évaluations ont l'objectif d'évaluer l'impact des animations sur les élèves et les professeurs.

Cette action vise à améliorer la connaissance de la population du PPA. Elle est encadrée par la convention 2022-2026 signée entre l'ARS et Atmo Occitanie pour la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation à la qualité de l'air dans les établissements scolaires après validation par le Rectorat.

La convention ARS-Atmo Occitanie prévoit aussi la formation d'animateurs relais et le développement d'outils pédagogiques à destination des collégiens.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Communiquer aux collectivités les coordonnées des personnes formées afin qu'elles puissent être mobilisées par d'autres acteurs qu'Atmo Occitanie et l'ARS ;
- Former de nouvelles personnes ;
- Dispenser des formations auprès des jeunes sur le thème de la qualité de l'air *

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre d'animateurs formés susceptibles d'intervenir dans le périmètre du PPA de Toulouse
- Nombre d'établissements scolaires contactés dans le périmètre du PPA de Toulouse
- Nombre annuel d'élèves sensibilisés dans le périmètre du PPA de Toulouse

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre annuel d'écoles avec sensibilisation(s) dans le périmètre du PPA de Toulouse

Fondements juridiques

Aucun fondement juridique.

Missions de prévention que définit le Ministère de la Santé et que décline l'ARS à l'échelle de son territoire pour l'amélioration des connaissances de la population et la réduction des morbidités

Financements

ARS

Aides financières mobilisables :

Atmo Occitanie, Région Occitanie

MI.2 S'appuyer sur des outils innovants pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire

MI2.1 Intégrer dans les réflexions stratégiques d'aménagement les principes de l'urbanisme favorable à la santé via de la formation/sensibilisation

Priorité
1

OBJECTIF	:	Sensibiliser, former et accompagner les élus et services techniques des collectivités aux enjeux et bénéfices de l'urbanisme favorable à la santé, avec un focus dédié aux enjeux de qualité de l'air.
Pilote de l'action	:	AUAT
Partenaires	:	ARS, ADEME CREA-ORS, Atmo Occitanie, DREAL, DDT, EPCI / Oppidéa
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

On assiste aujourd'hui à un renouveau du lien entre santé et urbanisme, face aux défis de transition écologique et de changement climatique. Pour l'Organisation Mondiale de la Santé (1946, 1987), la santé n'est pas seulement liée à la qualité du système de soins, mais est fortement influencée par les conditions de vie des populations et un ensemble de déterminants sociaux, économiques, environnementaux, culturels, qui peuvent, pris individuellement ou en interaction, jouer un rôle majeur et favoriser un bon état de santé ou au contraire contribuer à sa dégradation. Ces déterminants motivent une approche intersectorielle de la santé, incluant de nombreux acteurs, tous impliqués dans la promotion de la santé (Charte d'Ottawa, 1986). L'urbanisme, par nature interdisciplinaire, a un rôle à jouer dans l'amélioration de l'état de santé des populations, en maximisant les impacts positifs ou les facteurs de protection de la santé et en minimisant les impacts négatifs ou les facteurs de risque d'une politique en urbanisme ou d'un aménagement urbain. La vision systémique nécessaire pour repenser un urbanisme favorable à la santé nécessite de décloisonner les politiques publiques de santé, d'environnement, d'urbanisme.

Plusieurs initiatives sont engagées aujourd'hui à l'échelle de la planification comme à l'échelle de l'opération d'aménagement urbain, et méritent d'être partagées pour déployer plus largement ce concept.

Parmi les différents enjeux majeurs à considérer, l'impact de la qualité / pollution de l'air est l'objet de nombreux travaux de recherche. Ils confirment l'intérêt de pouvoir disposer d'approches multiscales pour appréhender la pollution à laquelle les populations sont susceptibles d'être exposées.

Bien que le lien entre santé et urbanisme soit connu, il est aujourd'hui peu mis en application dans les documents d'urbanisme. Il est important de former les acteurs en matière de l'urbanisme à ce sujet et de les accompagner dans des projets concrets (action en lien avec l'action MI.2.2).

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Organiser des séminaires et/ou des ateliers de formation à destination des élus et des services techniques des collectivités ainsi que les professionnels aménageurs, maîtres d'ouvrage et architectes sur les enjeux de l'urbanisme et de l'aménagement favorables à la santé.
- Documenter spécifiquement le lien entre les thématiques de l'urbanisme, des mobilités et de la qualité de l'air.
- Accompagner les collectivités dans un cadre interdisciplinaire, pour poursuivre la sensibilisation, afin d'intégrer la dimension qualité de l'air dans les projets ou planification d'urbanisme.

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de comités de pilotage
- Nombre de comités techniques
- Nombre de séminaires réalisés
- Nombre d'ateliers de formation réalisés
- Nombre de projets étudiés en phase expérimentation
- Production d'un bilan annuel d'activité
- Nombre de démarches type « évaluation d'impact sur la santé » lancée par les collectivités

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre de participants aux séminaires
- Nombre de participants aux ateliers de formation

Fondements juridiques

Code de l'environnement, article L220-1, dans lequel il est reconnu à chacun « le droit de respirer un air pur qui ne nuise pas à sa santé »
Code de l'environnement Section 1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (Articles R122-1 à R122-14)
Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite loi LAURE)

Financements

AUAT

Aides financières mobilisables :
PRSE4, ARS, DREAL, ADEME, EPCI

MI.2 S'appuyer sur des outils innovants pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire

MI2.2 Proposer des outils d'aide à la décision publique pour améliorer la qualité de l'air sur l'agglomération toulousaine

Priorité
2

OBJECTIF	:	Proposer un ou des outils permettant aux collectivités de prendre en compte la dimension qualité de l'air en matière d'aménagement du territoire sur un panel large de sujet comme l'urbanisme, la mobilité...
Pilote de l'action	:	État (DREAL)
Partenaires	:	AUAT, CNRS, EPCI, Atmo Occitanie
Périmètre géographique	:	Sur l'aire du PPA
Calendrier	:	Sur toute la durée du PPA
Cible	:	/

Présentation de l'action

→ Pourquoi cette action ?

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. La politique en faveur de la qualité de l'air nécessite des actions à tous les niveaux, national comme local, et dans tous les secteurs d'activité.

Compte tenu de leur échelle d'action, de leur responsabilité et de leurs compétences (urbanisme, mobilité, etc.), les collectivités sont des acteurs incontournables pour agir en faveur de la qualité de l'air.

Des outils efficaces permettront de mieux évaluer l'impact sanitaire, d'identifier les sources de pollution en temps réel et de prévoir la pollution atmosphérique, afin d'aider à la décision, pour des aménagements ou des politiques publiques, pour améliorer la qualité de l'air.

Différents outils existent et permettent d'évaluer l'impact de certaines mesures sur la pollution et l'exposition des habitants, d'autres permettent de simuler la qualité de l'air en 3 dimensions à l'échelle d'un quartier ou encore dans un secteur d'urbanisation contraint pour optimiser ou améliorer la qualité du projet d'aménagement.

Tous ces outils visent à alimenter la réflexion des acteurs, des planificateurs et des concepteurs urbains pour la mise en œuvre de mesures en faveur de la qualité de l'air, des projets de territoire et des choix de formes urbaines, visant spécifiquement à limiter l'exposition à la pollution atmosphérique des habitants sur un territoire ou dans un quartier ciblé.

Il semble opportun, en lien avec l'action MI2.1, de réaliser un inventaire des besoins des collectivités et un inventaire des outils mis à disposition afin que la dimension qualité de l'air soit intégrée dans un large panel de décisions et de projets sur le territoire du PPA.

→ Quelles mesures mettre en œuvre ?

- Recenser les besoins des collectivités et les outils d'aide à la décision existants sur la thématique (projet Mobil'Air développé à Grenoble, Air Urba, RI-URBANS, modèle 3D Atmo Hauts-de-France, Terristory...).
- Utiliser, si le besoin se manifeste, un des outils recensés dans un projet d'aménagement urbain ou dans une prise de décisions sur la mobilité par exemple.
- Soutenir le développement d'outils ou leur adaptation pour le territoire si leur utilisation semble pertinente et attendue par les acteurs ciblés.

→ Comment suivre cette action ?

Indicateurs de mise en œuvre :

- Recensement des besoins et des outils existants
- Production d'une note de bilan d'expérimentation de l'outil de modélisation 3D et de faisabilité de son déploiement
- Nombre d'actions de communication pour les services utilisateurs
- Nombre de projets ayant utilisé un outil d'aide à la décision
- Nombre de projets modifiés à la suite de l'utilisation d'un outil

Les données seront mises à jour chaque année à la date anniversaire du PPA par le porteur de l'action.

Indicateur de participation et/ou mobilisation :

- Nombre de groupes de travail
- Nombre de participants aux travaux d'expérimentation des divers outils



Fondements juridiques

Aucun fondement juridique.

Financements

AUAT

Aides financières mobilisables :

Fonds vert, Atmo Occitanie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Occitanie

1 place Emile Blouin

CS 10008 31952

Toulouse Cedex 9

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr